



Compte rendu des Délibérations du Conseil Municipal.

Le 20 octobre 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Etat des conseillers présents et absents :

Prénoms	Noms	Présents	Absents excusés	Procurations	Absents
Claude	ALCIBIADE	x			
Juliette	ALVAREZ		x	A donné procuration à M. PIQUEMAL	
Francis	BETREMIEUX	x			
Jean-Luc	CHIVIALLE	x			
Béatrice	DURAND	x			
Céline	GABRIEL	x			
Hélène	ECHEVARRIA		x		
Dominique	MARQUET		x	A donné procuration à Mme Céline GABRIEL	
Patrice	MOULIS		x		
Franck	MUNIGLIA	x			
Sylvie	PEREA	x			
René	PAVAN		x	A donné procuration à M. François PIQUEMAL	
François	PIQUEMAL	x			
Yolande	TOURNUT	x			
Laurence	VASSAL	x			
<i>Secrétaire de séance :</i> Yolande TOURNUT				Total des présents	10
				Quorum	8
				Votants	13

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire fait l'appel des Conseillers et fait émarger la feuille de présence.
Mme TOURNUT Yolande est désignée secrétaire de séance.
Le compte rendu du conseil municipal du 26/09/2018 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 9h12

Madame le Maire rajoute un point à l'ordre du jour :
- Annulation et remplacement de la délibération n°67/2018

1- Finances : demande de subvention remplacement chaudière Mairie

Monsieur Piquemal informe le conseil municipal qu'il est utile de remplacer la chaudière de la Mairie qui est défectueuse.
Elle propose 3 devis :

1. ETS BEGUE

Chaudière Viessmann 100 W à condensation
+ Pose
+ Désembouage de l'installation
+ Thermostat d'ambiance sans fil (c'est le seul qui le propose)
+ Garanti 10 ans pour le brûleur

4732.80 € TTC

2. Bergamin & Fils

Chaudière DIETRICH MCR 24/28 à condensation
+ Pose
+ Désembouage de l'installation
Garanti matériel 5 ans pièces et main d'œuvre

4500 € TTC

3. CORACCIN & FILS

Chaudière DIETRICH MCR 24/28 à condensation

+ Pose

+ Démontrage de l'installation

4906 € TTC

Après avoir entendu Monsieur Piquemal, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de choisir l'entreprise ETS TH. BEGUE pour un montant de 3 944.00€ HT
- Autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au chapitre 2188.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental 31 la subvention la plus élevée possible concernant cet achat

2- Finances : remplacement éplucheuse cantine

Monsieur PIQUEMAL adjoint aux finances informe le conseil municipal qu'il est utile de remplacer l'éplucheuse de la Mairie qui est défectueuse. Il propose 3 devis :

1 ACTION FROID

Eplucheuse 5 kg référence DT5EFB

+ Pose

+ livraison et installation sous 1 semaine

1932.00 € TTC

2 UGAP

Eplucheuse 5 kg référence DT5EFB

livraison 21 jours

1855.20 € TTC

3 RESTAUPRO

Eplucheuse 5 kg référence FP104

livraison 5 jours

1078.80 € TTC

Madame le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote

Après avoir entendu Monsieur Piquemal, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de choisir la proposition de l'entreprise RESTAUPRO située à Beauzelle pour un montant de 899 € HT
- Autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au chapitre 2188.

3 PEDT : convention couturière

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du PEDT et des activités périscolaires la commune de Grépiac a décidé pour certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations ou des professionnels.

Madame Christelle SANCHEZ de la « Boutique Couture » située à Venerque va intervenir 11 fois, sur les temps d'activité périscolaires, afin d'initier les enfants à la couture.

Une convention est annexée à la délibération et sera reconductible.

Ses interventions coûteront à la commune la somme de 150 €.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre Madame Christelle SANCHEZ de la boutique Officielle et la Commune relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelles et primaires dans le cadre du PEDT
- La dépense de 150 € sera imputée au chapitre 6188.

4 PEDT : convention théâtre

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du PEDT et des activités périscolaires la commune de Grépiac a décidé pour certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations ou des professionnels.

La compagnie « Lézards de la scène » située à Toulouse va intervenir 13 fois sur les temps d'activité périscolaires, afin d'initier les enfants au théâtre.

Ses interventions couteront à la commune la somme de 650.00 €.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre La compagnie « Lézards de la scène » et la Commune relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelles et primaires dans le cadre du PEDT
- La dépense de 650 € sera imputée au chapitre 6188.

5 Sécurité routière : passage en agglomération route d'Auragne

En vertu de l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'état dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus en application des dispositions de l'article R.411-2 du Code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence le Maire de la commune.

Madame le Maire propose de passer en zone d'agglomération la route d'Auragne sur la zone la plus urbanisée. La limite de la zone sera définie sur un arrêté du Maire.

Des panneaux d'entrée d'agglomération seront installés, la réglementation de circulation imposera aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de passer en zone d'agglomération la route d'Auragne sur la zone la plus urbanisée. La limite de la zone sera définie sur un arrêté du Maire.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

6 Syndicat : convention pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie communaux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre incendie en bon état de fonctionnement, Madame le Maire propose au conseil municipal de confier au SPEHA, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

La convention est conclue pour une période de deux ans et est reconductible tacitement.

Le tarif de la vérification s'élève à 30€ HT.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de confier au SPEHA, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux, dont le tarif de vérification s'élève à 30€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre le SPEHA et la Commune pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux.

7 Urbanisme : clôture et murette

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, d),
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 mai 2006 et modifié le 06 novembre 2007,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R421-12, d du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plu dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le Plu, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du P.L.U.,

Par ailleurs le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptée ceux inscrits dans l'article R421-29, exemptées en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.
- Décide d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme.

8 Urbanisme : rétrocession du lotissement Pascalot

Madame le Maire informe l'assemblée que le lotissement Pascalot s'est constitué en Association Syndicale.

Après avoir rencontré le lotisseur dans un premier temps et la présidente de l'association du lotissement dans un deuxième temps, la question se pose de la rétrocession du lotissement.

Le lotissement Pascalot se constitue en impasse et donc n'a pas d'intérêt public général pour la commune.

Madame le Maire évoque les questions d'entretien des espaces verts, de la prise en charge de l'éclairage mais aussi le problème de l'entretien et de la sécurité des 3 bassins de rétention d'eau.

Monsieur Claude Alcibiade, conseiller municipal, fait remarquer la dangerosité des 3 bassins de rétention d'eau qui ne sont pas clôturés.

Aujourd'hui Madame le Maire rappelle que l'impasse du Ségal, l'impasse du Pré et l'impasse Saint Germer n'ont pas été rétrocédées à la commune mais cependant la commune se charge de l'entretien des espaces verts et prend en charge l'éclairage.

Un long débat a animé le conseil municipal, plusieurs avis sont entendus.

Madame le Maire demande de délibérer sur la rétrocession du lotissement Pascalot :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal avec 4 ABSTENTIONS et 9 CONTRE

DECIDE de ne pas accepter la rétrocession du lotissement Pascalot

SOUHAITE entretenir les espaces verts et prendre en charge l'éclairage.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9 Remplacement et Annulation de la délibération n°67/2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la CCVA et de la CCLAG du 24 novembre 2016 avec prise d'effets au 1^{er} janvier 2017, L'EPCI issu de la fusion, la CCLA, disposait d'un délai d'un an pour décider de conserver ou restituer des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de ces compétences

Madame le Maire rappelle également aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a déterminé les compétences optionnelles exercées par la CCBA suite à la fusion et par délibération en date du 11 septembre 2018, il a défini les intérêts communautaires attachés à ces compétences optionnelles.

Afin de finaliser la procédure de révision des statuts, il y a lieu de fixer les compétences dites supplémentaires

La CCBA propose de prendre donc les compétences supplémentaires suivantes :

- VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DUE AU SDIS AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

➤ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...);
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
Mise à disposition de fourreaux,
Location de fibre optique noire,
Hébergement d'équipements d'opérateurs,
Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de conserver les compétences supplémentaires à la CCBA, tel que énoncées ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Questions Diverses

Madame Laurence Vassal informe l'assemblée :

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles européen (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016 et est applicable pour tous les États de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018.

Afin de se mettre en conformité, la municipalité vous informe qu'elle a choisi la prestation de l'ATD (gratuite pour ses adhérents) qui met en place un Délégué à la Protection des Données (DPD) externe et mutualisé par le biais de la société ActeCil (Contrat passé par l'ATD pour l'ensemble des collectivités). Un relais RGPD interne est désigné par la commune. Son rôle est de participer aux ateliers d'ActeCil, de recenser les traitements de la collectivité et de transmettre les informations sur les traitements à ActeCil.

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 10h47